



Synthèse du Rapport d'évaluation en vue de l'obtention de la marque Tourisme et Handicap



L'établissement

Désignation	CENTRE DE VACANCE ANAE (DOCID:th252267)
Adresse	83400 Var Provence Alpes-Côte d'Azur
Responsable de l'établissement	MATTEONI
Filière	Hébergement ERP
Partenaire(s)	ADN Tourisme / ATH, TH - Conseil Départemental du Var

L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	Ouarda ALI-BAKIR - Amandine DIEMOZ
Type d'évaluation	Renouvellement
Date de l'évaluation	19/09/2022
Commentaire sur l'évaluation	personnel professionnel à l'écoute de la clientèle, accueil personnalisé habilités à recevoir une clientèle présentant un handicap lourd



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Points forts

les 3 centres sont équipés avec le logiciel de réservation venue 360 qui réserve un espace client pour toute demande spéciale avant check in mis à la disposition du personnel durant
flash code information mise à jour sur les animations
partenariat mise à disposition du matériel pour la mise à l'eau baignade plage de la bergerie

Points d'amélioration



CENTRE DE VACANCE ANAE
(DOCID:th252267)
Filière : Hébergement ERP
Date de l'évaluation : 14/11/2022

Taux de conformité


AUDITIF

OBLIGATOIRE  90.91 %

CONFORT D'USAGE  100.00 %

MENTAL

OBLIGATOIRE  91.67 %

CONFORT D'USAGE  100.00 %

MOTEUR

OBLIGATOIRE  97.78 %

CONFORT D'USAGE  100.00 %

VISUEL

OBLIGATOIRE  90.48 %

CONFORT D'USAGE  100.00 %

Taux de confort d'usage par séquence détaillée

	AUDITIF	MENTAL	MOTEUR	VISUEL
SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE	91	94	96	92
ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC	100	100	100	100
DOUCHES & SANITAIRES	--	100	100	100
CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTE N°01	100	100	100	100
RESTAURATION	100	100	100	100
PREVENTION	100	100	100	100
PISCINES ERP	100	100	100	100



Les points à corriger

Stationnement public	0.00 %
Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)	85.71 %
Accès et portes	76.47 %
Coin cuisine chambre ou logement n°01	0.00 %



Les questions suivantes nécessitent votre attention (plan d'action) :

Critères réglementaires

25 - CRITERE OBLIGATOIRE. Nez de marche contrasté.

Oui Non Non Mesuré

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Si hebergement de plain-pied cocher Non concerné. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

29 - CRITERE OBLIGATOIRE. Portes vitrées avec éléments de repérage situées à 1,10 m et 1,60 m.

Oui Non Non Mesuré

Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75%. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

1m10 et 1m16 au lieu 1m60